



Arrêté municipal temporaire

23-DST-354 – Prorogation 23-DST-312

Réglementation de la circulation et du stationnement

AVENUE JEAN BOUTTON

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les dispositions de l'arrêté 23-DST-312 du 9 octobre 2023 réglementant le stationnement et la circulation avenue Jean Boutton du 18 octobre au 17 novembre 2023 inclus lors des travaux de branchements d'assainissement et d'eau potable réalisés par l'entreprise **DURAND**, sise ZA La Chesnaie - Pruillé 49220 LONGUENÉE-EN-ANJOU, pour le compte d'Angers Loire Métropole ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre les travaux jusqu'au 24 novembre 2023 inclus en raison des contraintes techniques rencontrées sur le chantier et de proroger l'arrêté municipal délivré initialement en faveur de l'entreprise **DURAND** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en conséquence les mesures de police réglementant le stationnement et la circulation sur ces voies ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions de l'arrêté 23-DST-312 du 9 octobre 2023 **sont prorogées jusqu'au 24 novembre 2023 inclus.**

Article 2 - Le bénéficiaire du présent arrêté procédera à son affichage sur le site en complément de l'arrêté 23-DST-312 du 9 octobre 2023 de même que son retrait le dernier jour d'intervention avant son départ définitif.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **DURAND**.

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification.

Fait aux Ponts-de-Cé, le 10 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,
l'adjoint chargé des travaux,
Robert DESOEUVRE

Signé électroniquement par : Robert Desoeuvre
Date de signature : 10/11/2023
Qualité : Adjoint_R_DESOEUVRE



Hôtel de Ville

7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél. 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr



L'original est signé électroniquement